

## **Projet de répartition interne des rémunérations pour copie privée entre les ayants droit, attendant à la décision n°15**

Le collège des ayants droit a décidé de répartir le montant des rémunérations pour copie privée dues au titre des supports concernés par la décision n°15 du 14 décembre 2012 de la façon suivante :

1°) La rémunération fixée pour les CD R et RW data se répartit comme suit :

Base de référence : rémunération de 0,35 € pour 700 Mo

- 0,2740 € pour les ayants droit du sonore soit 78,29 %
- 0,0699 € pour les ayants droit de l'audiovisuel soit 19,97 %
- 0,0028 € pour les ayants droit de l'écrit soit 0,80 %
- 0,0033 € pour les ayants droit des arts visuels soit 0,95 %

2°) La rémunération fixée pour les DVD Ram et DVD R et RW data se répartit comme suit :

Base de référence : rémunération de 0,90 € pour 4,7 Go

- 0,4579 € pour les ayants droit du sonore soit 50,88 %
- 0,4287 € pour les ayants droit de l'audiovisuel soit 47,64 %
- 0,0066 € pour les ayants droit de l'écrit soit 0,73 %
- 0,0068 € pour les ayants droit des arts visuels soit 0,76 %

3°) La rémunération fixée pour les mémoires et disques durs intégrés à un téléviseur, un enregistreur ou un boîtier assurant l'interface entre l'arrivée de signaux de télévision et le téléviseur (décodeur) comportant une fonctionnalité d'enregistrement numérique de vidéogrammes, ou un baladeur dédié à l'enregistrement de vidéogrammes se répartit comme suit :

- Pour les ayants droit de l'audiovisuel : 100 %

4°) La rémunération fixée pour les mémoires et disques durs intégrés à un baladeur ou à un appareil de salon dédiés à la lecture d'œuvres fixées sur des phonogrammes se répartit comme suit :

- Pour les ayants droit du sonore : 100 %

5°) La rémunération fixée pour les mémoires et disques durs intégrés à un baladeur dédié à la fois à l'enregistrement numérique des phonogrammes et des vidéogrammes se répartit comme suit :

Base de référence : rémunération de 1,50 € pour 1 Go

- 1,1165 € pour les ayants droit du sonore soit 74,43 %
- 0,3510 € pour les ayants droit de l'audiovisuel soit 23,40 %
- 0,0143 € pour les ayants droit de l'écrit soit 0,95 %
- 0,0183 € pour les ayants droit des arts visuels soit 1,22 %

6°) La rémunération fixée pour les mémoires et disques durs intégrés à un appareil de salon dédié à la fois à l'enregistrement numérique des phonogrammes et des vidéogrammes se répartit comme suit :

Base de référence : rémunération de 1,50 € pour 1 Go

- 0,2144 € pour les ayants droit du sonore soit 14,29 %
- 1,2549 € pour les ayants droit de l'audiovisuel soit 83,66 %
- 0,0182 € pour les ayants droit de l'écrit soit 1,21 %
- 0,0126 € pour les ayants droit des arts visuels soit 0,84 %

7°) La rémunération fixée pour les clés USB non dédiées se répartit comme suit :

Base de référence : rémunération de 0,64 € pour 4 Go

- 0,3418 € pour les ayants droit du sonore soit 53,40 %
- 0,2266 € pour les ayants droit de l'audiovisuel soit 35,40 %
- 0,0307 € pour les ayants droit de l'écrit soit 4,80 %
- 0,0410 € pour les ayants droit des arts visuels soit 6,40 %

8°) La rémunération fixée pour les cartes mémoires non dédiées se répartit comme suit :

Base de référence : rémunération de 0,32 € pour 4 Go

- 0,2020 € pour les ayants droit du sonore soit 63,12 %
- 0,0626 € pour les ayants droit de l'audiovisuel soit 19,57 %
- 0,0096 € pour les ayants droit de l'écrit soit 3,01 %
- 0,0458 € pour les ayants droit des arts visuels soit 14,30 %

9°) La rémunération fixée pour les supports de stockage externes à disque, autres que ceux visés au 10°) ci-après, utilisables directement avec un micro-ordinateur personnel, c'est à dire sans qu'il soit nécessaire de leur adjoindre un équipement complémentaire hormis les câbles de connexion et d'alimentation se répartit comme suit :

Base de référence : rémunération de 11,00 € pour 500 Go

- 2,6840 € pour les ayants droit du sonore soit 24,40 %
- 6,9740 € pour les ayants droit de l'audiovisuel soit 63,40 %
- 0,6226 € pour les ayants droit de l'écrit soit 5,66 %
- 0,7194 € pour les ayants droit des arts visuels soit 6,54 %

10°) La rémunération fixée pour les supports de stockage externes dits « multimédia » qui

- disposent d'une ou plusieurs sorties audio et/ou vidéo et/ou ports informatiques permettant la restitution d'images animées et/ou du son, sans nécessiter l'emploi d'un micro-ordinateur à cet effet,
- ou comportent en outre une ou plusieurs entrées audio et/ou vidéo et/ou ports informatiques permettant d'enregistrer des images animées et ou du son, sans nécessiter l'emploi d'un micro-ordinateur à cet effet,
- ou sont intégrés ou reliés à un boîtier assurant l'interface entre l'arrivée de signaux de télévision et le téléviseur et qui ne sont pas exclusivement dédiés à l'enregistrement de vidéogrammes (« box à disque dur ou à mémoire de stockage multimédias ») se répartit comme suit :

Base de référence : rémunération de 16,00 € pour 160 Go

- 2,2864 € pour les ayants droit du sonore soit 14,29 %
- 13,3856 € pour les ayants droit de l'audiovisuel soit 83,66 %
- 0,1936 € pour les ayants droit de l'écrit soit 1,21 %
- 0,1344 € pour les ayants droit des arts visuels soit 0,84 %

11°) La rémunération fixée pour les mémoires et disques durs intégrés à un téléphone permettant d'écouter des phonogrammes ou de visionner des vidéogrammes se répartit comme suit :

Base de référence : rémunération de 5,60 € pour 8 Go

- 3,5252 € pour les ayants droit du sonore soit 62,95 %
- 1,2908 € pour les ayants droit de l'audiovisuel soit 23,05 %
- 0,3769 € pour les ayants droit de l'écrit soit 6,73 %
- 0,4071 € pour les ayants droit des arts visuels soit 7,27 %

12°) La rémunération fixée pour les mémoires et disques durs dédiés à la lecture d'œuvres fixées sur des phonogrammes intégrés à un système de navigation et/ou à un autoradio destinés à un véhicule

automobile se répartit comme suit :

- Pour les ayants droit du sonore : 100 %

13°) La rémunération fixée pour les mémoires et disques durs intégrés aux tablettes tactiles multimédias avec fonction baladeur, munies d'un système d'exploitation pour terminaux mobiles ou d'un système d'exploitation propre se répartit comme suit :

Base de référence : rémunération de 6,40 € pour 8 Go

- 3,4394 € pour les ayants droit du sonore soit 53,74 %
- 1,8099 € pour les ayants droit de l'audiovisuel soit 28,28 %
- 0,8230 € pour les ayants droit de l'écrit soit 12,86 %
- 0,3277 € pour les ayants droit des arts visuels soit 5,12 %